

Compte rendu d'audience

<https://www.unitesgppolice.com>

18.09.2020

AUDIENCE DCRFPN du 15 septembre 2020

Ce mardi 15 septembre 2020, une délégation composée d'Emmanuel PASQUIER, David BAUDUIN et Arnaud LEDUC Délégués Nationaux du secteur « Recrutement et Formation » était reçue par Mr Philippe LUTZ, Directeur Central assisté et Mme LEHERICY sous directrice (SDDC) et de Mr COURSON adjoint au sous-directeur (SDRDP).

Cette audience a été l'occasion d'aborder les points suivants :

A. BILAN COVID 19 ET ORIENTATIONS :

UNITÉ SGP POLICE souligne la qualité du dialogue social et la réactivité des services de la DCRFPN durant cette crise inédite.

Même si le caractère d'urgence a toujours prédominé durant la crise, la DCRFPN a réussi tant bien que mal à gérer les effets de cette crise en s'attachant à préparer la reprise d'activité.

Cette pandémie a toutefois démontré certaines défaillances auxquelles l'administration n'était absolument pas préparée tant dans la gestion de ses actions que de la gestion de ses personnels nécessitant adaptation et gestion de l'urgence.

Ainsi le télétravail a démontré ses limites par manque de moyens et de déploiement.

Les formations en e-learning ont été perturbées en raison du matériel défaillant.

Le suivi de la Formation OPJ durant la période COVID a été très compliquée dans son ensemble (tant en présentiel qu'en distanciel).

Nous rappelons les difficultés rencontrées par certains stagiaires pour suivre la formation. En effet qu'en sera-t-il des collègues placés en ASA ? En MO ? Quelles incidences sur la formation ? Seront-ils considérés comme formés ? Pourront-ils poursuivre la formation s'ils dépassent les jours d'absence autorisés ?



Qu'en sera-t-il des collègues ajournés (de la session durant la période COVID dont l'épreuve orale a été supprimée) qui devront se positionner sur une autre session d'examen qui disposera d'une épreuve orale.

Nous pensons qu'il soit nécessaire de réécrire la circulaire OPJ et plus précisément dans sa partie formation. La crise COVID ayant laissé apparaître certaines failles (durée de formation, les 10 jours d'absence avant la sixième semaine...).

La DCRFPN nous informe qu'elle procédera à des aménagements de la circulaires au regard de l'ensemble de ces problématiques et que des instructions seront diffusées dans les meilleurs délais. (DISPOSITIONS ET INSTRUCTIONS TRANSMISES AUX DZRFNP DES LE LENDEMAIN DE NOTRE AUDIENCE)

► **POINT N°1** lorsqu'un stagiaire OPJ est en arrêt maladie (par exemple en cas de test COVID positif), les règles de calcul des absences s'appliquent normalement notamment si les 10 jours d'absence sont dans les six premières semaines (stagiaire considéré comme non formé et ne poursuit pas la formation)

Ou à partir de la 7ème semaine (stagiaire considéré comme formé mais peut poursuivre la formation OPJ selon sa convenance. **Il est inutile de l'empêcher de poursuivre la formation sachant qu'il ne pourra plus postuler à une formation OPJ** (mais à condition qu'il soit volontaire)

► **POINT N°2** lorsqu'un stagiaire est en ASA isolement (par exemple en cas de cas contact, OU en cas de test positif COVID MAIS pas d'arrêt maladie, seulement ASA isolement), dans ce cas les jours d'absence ne sont pas comptabilisés, le stagiaire reste donc dans la formation OPJ.

Il conviendra au centre de formation d'aider au mieux le stagiaire OPJ à poursuivre son apprentissage à domicile soit en distanciel soit par des entretiens téléphoniques, soit par tout moyen permettant de soutenir les stagiaires ainsi en ASA confinement

► **POINT N°3** Compte tenu de la situation exceptionnelle que nous connaissons depuis mars dernier, il est demandé aux structures de formation de prévoir la venue des stagiaires de la précédente formation (débutée en février 2020, examen de juin 2020) et qui seraient ajournés à cet examen (résultats seront connus courant octobre) dans le cadre des oraux blancs qui seront organisés pour la session de formation débutée en septembre 2020. Les stagiaires de la précédente formation n'ont pas eu d'épreuve orale en juin 2020, et donc pas d'exercices sur cette épreuve durant leur formation.



Les ajournés de juin 2020 ayant suivi la formation à partir de février 2020, qui souhaiteront se présenter à l'examen OPJ de janvier 2020, où à l'heure actuelle l'épreuve orale est maintenue, doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des acquisitions de compétences d'un stagiaire OPJ.

Cela ne concerne que les stagiaires qui ont fait la formation OPJ de la session débutée en février 2020, mais pas les stagiaires des précédentes formations qui ont eu eux ces exercices oraux.

UNITÉ SGP POLICE souligne ces décisions en faveur des stagiaires OPJ et invitera ses sections locales à se rapprocher des directions des écoles afin que la mise en œuvre de ces dispositifs soit cohérente sans alourdir la charge de travail des formateurs OPJ.

B. NOTE DE COMPORTEMENT

UNITÉ SGP POLICE déplore que ce dispositif soit aujourd'hui floué et qu'il soit si difficile de le mettre en œuvre puisqu'il ne correspond en rien au dispositif qui avait été présenté aux organisations syndicales par le Directeur Central.

Nous reconnaissons que ce dispositif est intéressant mais très difficile à mettre en place dans les écoles tant la notion de valeur de « caractère exceptionnel » peut être interprétée d'une structure à l'autre.

Face à ces difficultés, nous nous interrogeons sur la nécessité de maintenir cette note de comportement.

La DCRFPN reconnaît effectivement certaines dérives et convient qu'il est nécessaire d'identifier les faits remarquables. Le directeur maintient toutefois que ce dispositif valorisant a toute sa place et constitue un vrai contrebalancement à la grille de retraits de point.

C. NOUVELLE SCOLARITÉ

S'il est encore un peu tôt pour faire un premier bilan de la nouvelle scolarité, nous informons le directeur central de quelques problématiques qui semblent déjà apparaître.

Nous convenons d'une nouvelle rencontre au mois de décembre afin de pouvoir faire un premier bilan d'étape de cette nouvelle scolarité.



D. RECRUTEMENTS, INCORPORATIONS ET AFFECTATIONS

Pour faire suite aux déclarations du ministre concernant la volonté de ne plus affecter de stagiaires sur des sites difficiles sans qu'ils soient mieux formés, le Directeur Central nous déclare n'avoir reçu aucune commande de la part Du MI ou du DGPN à ce sujet.

Au même titre il convient qu'une véritable discussion soit menée dans le domaine du recrutement mais également des incorporations et de la ventilation dans les écoles.

E. CONTRAT FORMATEUR

Pour faire suite à la demande du DZ SUD-OUEST, notre organisation syndicale a été amenée à travailler sur ce sujet et transmettre des propositions où en sommes-nous actuellement ?

Le directeur Central reconnaît qu'un travail important a été mené par le DZ Sud-Ouest en parfaite collaboration avec les organisations syndicales, mais que la crise COVID a constitué un frein à l'évolution de ce dossier.

Il nous informe que ce dossier allait être relancé car la DCRFPN se doit d'être en phase avec ses personnels.

Au même titre qu'il conviendra de que « les experts » ou les formateurs de formateurs soient labélisés aux travers de cursus de formation.

F. CAPL UNIQUE FORMATION

Nous ne reviendrons pas sur l'histoire de ce dossier avorté par le syndicat majoritaire alors qu'il était en voie d'aboutir devant permettre dans le même temps d'intégrer les élèves au taux d'encadrement.

Pour **UNITÉ SGP POLICE**, il apparaît incontournable que la gestion administrative de l'ensemble des personnels de la DCRFPN soit GÉRER par la DCRFPN !

Nous informons le directeur central que nous souhaitons que ce dossier soit relancé et que nous allons saisir la DRCPN et la DGPN en ce sens.



G. BÂTIMENTAIRE :

Dans le programme du candidat à la présidentielle il figurait l'ouverture de nouvelles écoles, force est de constater que cette promesse sera difficilement tenue.

Comme à chacune de nos audiences nous renouvelons notre demande afin que les écoles qui offrent des possibilités d'extension puissent être exploitées.

C'est notamment le cas de l'ENP de MONTBELIARD qui au-delà de l'annexe dispose de combles qui pourraient être aménagés sur les deux bâtiments et permettre ainsi la réalisation de bureaux ou de chambres.

Les ENP de PERIGUEUX et NIMES présentent aussi des possibilités d'extension. Nous demandons que ces dossiers bâtimentaires soient remis au goût du jour.

Le Directeur central prend acte de nos demandes mais nous précise toutefois que le projet qui consistait à réhabiliter l'annexe de l'ENP MONTBELIARD était couteux.

H. SERVICE PERMIS LOURD ET MISE EN PLACE DES HORAIRES VARIABLES

Interpellé une nouvelle fois à ce sujet et notamment sur la difficile mise en œuvre des Horaires variables, le directeur nous répond qu'une réponse favorable de ses services a été retournée à la direction de l'ENP de SENS et qu'il ne comprend pas que cela ne soit pas encore effectif.

I. ENP OISSEL

La situation inquiétante a été évoquée, UNITÉ SGP POLICE a réaffirmé ses propositions. Le retour sera fait aux intéressés.

Des dossiers individuels ou plus problématiques ont été évoqués et les retours seront portés à la connaissance des intéressés.

UNITÉ SGP POLICE souligne la qualité et la richesse des échanges qui ont prévalu durant cette audience.

La défense de vos intérêts, notre préoccupation au quotidien.